

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme  
-----

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0039/2018

**Objet : RD n°921 du PR 28+985 au PR 29+258 – En et hors agglomération**  
**Commune de Sargé sur Braye**  
**Travaux : travaux reprise de tranchée**  
**Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**Vu** l'arrêté n° P17-3801 du 1<sup>er</sup> octobre 2017 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 357 dans la liste des voies classées à grande circulation,

**Vu** L'avis de la Direction Départementale des territoires du Loir-et-Cher en date du 19 septembre 2018,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'EPUISAY en date du 19 septembre 2018,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du TEMPLE en date du 18 septembre 2018,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de CORMENON en date du 18 septembre 2018,

**Vu** la demande de l'entreprise GOULET chargée de réaliser les travaux pour le compte de l'entreprise GOULET, en date du vendredi 14 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n°921 du PR 28+985 au PR 29+258 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la RD 921 du PR 28+985 au PR 29+258 de 8h00 à 18h00 durant 8 jours entre le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le vendredi 19 octobre 2018, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par RD 357, RD 151, RD 151A et RD 921, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord avant le début de son intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la désignation routière (Livre I – Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Article 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 5 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher – Chef de la Division Routes Nord – 2 rue du Cheval Blanc – BP 92 – 41106 – Vendôme
- ERC41 – Direction des Transports et des Mobilités Durables – 15, mail Clouseau – 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE – 5 avenue Montesquieu – BP 36704 – 45067 ORLEANS cedex 2
- Le Maire de la commune de Sargé-sur-Braye
- Entreprise GOULET – ZI La Ribaulerie – 37390 CHARENTILLY
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de son Secours de Loir-et-Cher – 11-13 avenue Gutenberg – BP 31059 – 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Monsieur le Maire d'EPUISAY
- Monsieur le Maire du TEMPLE
- Monsieur le Maire de CORMENON

Fait à VENDOME, le **21 SEP. 2018**  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 Et par délégation  
 Le Chef de la Division Routes Nord

Philippe MILHOMME

Fait à SARGÉ-SUR-BRAYE, le 20 Septembre 2018  
 Le Maire de Sargé sur Braye

Jean LÉGER

« Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- Soit directement auprès du Tribunal administratif,
- Soit auprès du Président du Conseil Départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. »